

# L'ESPACE BIKRAM PARIS

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Abonnement, Cours, Approfondissement de pratique et Formules)

### 1. Objet du contrat

Après avoir visité les installations de l'Espace Bikram et/ou avoir pris connaissance<sup>1</sup> des prestations proposées, des horaires d'ouverture, des tarifs et du règlement intérieur (la charte éthique de l'élève), le Membre déclare :

- soit souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible l'autorisant à suivre les cours et disposer des installations de l'Espace Bikram en illimité selon la formule convenue,
- soit acquérir une prestation spécifique incessible (cours collectifs ou à l'unité, cours semi-privés, approfondissement),
- soit souscrire un contrat d'abonnement et des prestations spécifiques.

Les abonnements sont soit à paiement immédiat, soit à paiement mensuel, aucun frais de dossier ne venant s'ajouter au montant de l'abonnement.

Tout abonnement à l'année (12 mois), qui est débité mensuellement d'un compte bancaire (mentionné par le relevé d'identité bancaire remis par le Membre), ou d'une carte bancaire (dont les coordonnées seront remises à L'Espace Bikram Paris), peut être résilié par le Membre et titulaire du compte bancaire sous condition d'une notification par lettre R/AR préalable de 30 jours à l'Espace Bikram, à partir de 10 mois minimum après le premier versement mensuel.

En ce qui concerne les prestations spécifiques, celles-ci sont réglées préalablement dans leur intégralité sauf accord écrit entre les Parties.

### 2. Conditions d'accès

Le Membre muni de sa « carte de cours » et à jour de ses règlements est autorisé à accéder aux cours et installations de l'Espace Bikram dans le cadre des horaires d'ouverture affichés (et disponibles sur le site dédié) dont il reconnaît avoir pris connaissance et en fonction de l'abonnement, de la formule et/ou des prestations acquises.

Le Membre reconnaît à la Direction de l'Espace Bikram le droit d'exclure de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les autres Membres ou non conformes au présent contrat ou règlement intérieur.

### 3. Cartes de cours (ou cartes d'abonnement)

---

1 Ces informations sont également disponibles sur le site <http://www.lespacebikramparis.com>.

Toute carte entamée est non remboursable.

Au-delà de la date d'expiration de la carte, tout cours restant inutilisé est perdu et non remboursable.

#### **4. Articles de la boutique**

Les articles de la boutique sont vendus exclusivement au sein de l'Espace Bikram.

**Vêtements** : les affaires vendues dans la boutique pourront être échangées ou faire l'objet d'un remboursement sous forme de crédit sur le compte client, sous une semaine à la date d'achat, sur présentation de la preuve d'achat et si elles n'ont jamais été utilisées ni portées, dans leur emballage ou avec l'étiquette d'origine.

**Gourdes** : ni reprises ni échangées.

**Cosmétiques** : ni repris ni échangés.

**Livres** : seuls les livres déballés par un employé de l'Espace Bikram peuvent être feuilletés, dans tous les cas aucune reprise ni échange après achat.

**Autres** : tout autre article que ceux cités précédemment pourra être échangé ou faire l'objet d'un remboursement sous forme de crédit sur le compte client, sous une semaine à partir de la date d'achat sur présentation de la preuve d'achat et s'il n'a jamais été utilisé ni porté, dans son emballage d'origine.

#### **5. Gourdes consignées**

Au cas où le Membre aurait oublié de se munir d'une gourde pour son cours, l'Espace Bikram met à sa disposition une gourde contre une consigne de 20 euros ou un objet personnel : cette somme sera automatiquement débitée du compte si la gourde prêtée n'est pas rendue en mains propres à l'accueil. La consigne sera annulée lorsque le Membre la rendra (voir notre « Politique sur les crédits et les débits » ci-dessous). Si la consigne est un objet personnel, la somme de 20 euros sera débitée du compte si la gourde prêtée n'est pas rendue en mains propres à l'accueil.

#### **6. Politique sur les crédits et débits**

Tous les montants crédités (en euros) sur le compte client du Membre dans notre système informatique sont utilisables sur l'ensemble des produits et services vendus par l'Espace Bikram.

Tous les montants dus (en euros) sur le compte client du Membre dans notre système informatique devront être acquittés sous 10 jours avant de pouvoir acheter quelque article ou service que ce soit proposé par l'Espace Bikram. Passé ce délai, le compte du Membre sera automatiquement bloqué.

## **7. Modalités de résiliation pour les abonnements à durée déterminée**

### Abonnements de cours illimités

Tout abonnement de cours illimités commencé ou non est non remboursable.

Cependant, tout abonnement de ce type n'ayant pas été déclenché peut sur demande du Membre faire l'objet d'un crédit équivalent sur le compte du Client.

Les cartes de cours illimités sont nominatives et de fait non transférables à quelque personne que ce soit (Membre ou non Membre).

## **8. Modalités de résiliation pour les cours privés**

Toute annulation de cours effectuée au moins 24 heures avant la date prévue pourra être soit reportée, soit recreditée sur le compte du Membre.

Pour toute annulation de cours effectuée moins de 24 heures avant la date prévue, la séance sera comptée. Si le Membre ne l'avait pas encore réglé, ce cours sera déduit sur le compte du Membre (voir notre « Politique sur les crédits et les débits » ci-dessus).

## **9. Modalités de résiliation à l'initiative de l'Espace Bikram**

L'abonnement est résilié de plein droit par l'Espace Bikram aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces,
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement,
- en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation immédiate du contrat d'abonnement.

En cas de résiliation pour fraude, l'Espace Bikram peut conserver, à titre de clause pénale, les paiements de l'abonnement qui auraient pu être perçus d'avance, sans préjudice, dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

## **10. Vestiaire / Dépôt**

Le Membre pour déposer ses affaires personnelles et/ou objets de valeur peut utiliser des casiers individuels munis d'une fermeture à clé, dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de présence du Membre au sein de l'établissement. Il peut également confier les objets de valeur au personnel d'accueil.

Il est rappelé expressément au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il ne pourra donc en aucun cas mettre en œuvre la responsabilité de l'Espace Bikram en cas de vol, disparition ou détérioration d'effets personnels.

En cas d'utilisation d'un casier individuel, le Membre reconnaît avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer ses affaires personnelles et objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme un dépôt mais comme une location.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles et/ou objets de valeur à l'intérieur des casiers, au vestiaire ou auprès du personnel d'accueil après avoir quitté l'Espace Bikram.

## **11. Attestation / Certificat médical**

Le Membre atteste au jour de la signature du Contrat que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement de suivre les cours de Yoga Bikram (26 postures de yoga hatha enchaînées à un rythme soutenu) au sein de l'Espace Bikram (dans une salle chauffée à 40° avec système d'aération et de renouvellement de l'air), d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par l'Espace Bikram dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

Le Membre remet le jour de la signature du Contrat ou s'engage à remettre dans les 15 jours qui suivent un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par l'Espace Bikram daté de moins d'un mois. A défaut de remise dans les délais du certificat médical, l'Espace Bikram est déchargé de toute responsabilité, ce que le Membre reconnaît expressément. Le Membre ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquences d'accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.

En cas de douleurs, maladies ou accidents dus à la pratique du Yoga Bikram (ou susceptibles de l'être), le Membre s'engage à prendre immédiatement contact avec son médecin traitant et de suivre les prescriptions et conseils de celui-ci.

L'Espace Bikram s'engage irrévocablement à conserver confidentielle toute information et document transmis par le Membre concernant sa santé et son état physique.

## **12. Responsabilité civile / Dommages corporels**

L'Espace Bikram est assuré pour les dommages engageant la responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir l'Espace Bikram contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels, ...

La responsabilité de l'Espace Bikram ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait pendant l'exercice des activités de l'Espace Bikram.

Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, l'Espace Bikram informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

### **13. Loi Informatique et Liberté**

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

Pour user de cette faculté, le Membre doit s'adresser à la Direction de l'Espace Bikram.

Le Membre  
(Nom, prénom)

Date  
(.....)

(Lu et approuvé)

(Signature)